



MAIRIE D E BEURE
45 rue de Besançon
25720 BEURE
Téléphone : 0 381 526 130 Fax: 0 381 515 553
courriel : beure.mairie@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 25 septembre à 18H30mn s'est tenue une réunion du conseil municipal en son lieu habituel de séance après convocation réglementaire envoyée le 19 septembre.

Etaient présents : M. Ph. CHANEY, Maire, M. Michel PIDANCET, Mmes Agnès FANDELET, Chantal JARROT, M. Fabrice ARENA, Adjoints.
Mmes Lily BAILLY, Sylviane GAMBADE, Stéphanie KHOURI, Valérie DONAT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Gaelle PELLETIER ayant donné procuration à Stéphanie KHOURI, Cédric CLERVAUX ayant donné procuration à Chantal JARROT et Frédéric PROST absent

Madame Chantal JARROT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu précédent n'apporte aucune remarque. On passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Modification des statuts de la CAGB – Dél n°25/ 2018

Après avoir entendu les explications de M. Philippe CHANEY, Maire :

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) du 7 août 2015 a introduit la possibilité pour un EPCI comprenant une commune ayant perdu la qualité de chef-lieu de région, de se constituer en communauté urbaine sans respecter le seuil minimal de population. Cette dérogation est ouverte jusqu'au 1^{er} janvier 2020 à la condition que l'EPCI exerce toutes les compétences attribuées aux communautés urbaines par l'article L.5215-20 du CGCT.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon peut bénéficier de cette dérogation à la double condition :

- qu'elle exerce l'intégralité des compétences obligatoires des communautés urbaines
- qu'une majorité qualifiée de communes membres délibèrent en faveur de la transformation en communauté urbaine, avant le 1er janvier 2020.

Ainsi, la procédure pour transformer la CAGB en communauté urbaine comporte deux phases :

- Dans la première phase, la CAGB doit se doter des compétences obligatoires des communautés urbaines. Suite à la délibération du conseil communautaire sur cette extension de compétences, les communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications statutaires. Les modifications statutaires doivent être adoptées à la majorité qualifiée (1/2 des communes représentant les 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 1/2 de la population, dont Besançon). Si la majorité qualifiée est réunie, M. le Préfet pourra prendre un arrêté d'extension des compétences à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Dans la seconde phase, le conseil communautaire de la CAGB devra délibérer en janvier 2019 sur sa transformation en communauté urbaine. Les communes disposeront alors d'un nouveau délai de 3 mois pour se prononcer sur cette transformation, elles doivent se prononcer à la majorité qualifiée (1/2 des communes représentant les 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 1/2 de la population dont Besançon). Si la majorité qualifiée est réunie, un arrêté préfectoral prononcera la transformation de la CAGB en communauté urbaine à effet du 1^{er} mai 2019.

Le Conseil de communauté de la CAGB s'est prononcé favorablement le 29 juin 2018 sur la modification de ses statuts, engageant ainsi la première phase de cette transformation. Cette modification concerne le transfert de plusieurs compétences afin que la CAGB exerce l'intégralité des compétences obligatoires des communautés urbaines à effet du 1^{er} janvier 2019.

Cette délibération, ainsi que le projet de statuts modifiés, a été notifiée aux communes membres de la CAGB.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la modification de l'article 6 des statuts de la CAGB. L'article 6 des statuts serait modifié comme suit :

« Article 6 – Compétences

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon exerce au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

Article 6.1

1. En matière de développement et d'aménagement économique, social, culturel de l'espace communautaire

- a) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;*
- b) Actions de développement économique ;*
- c) Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;*
- d) Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;*
- e) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;*
- f) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;*

2. En matière d'aménagement de l'espace

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières ;*
- b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de déplacements urbains.*

3. En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire

- a) Programme local de l'habitat ;
- b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées
- c) Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre

4. En matière de politique de la ville : *Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; Programmes d'actions définis dans le contrat de ville*

5. En matière de gestion des services d'intérêt collectif

- a) Assainissement et eau ;
- b) Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires
- c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;
- e) Contribution à la transition énergétique ;
- f) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- g) Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- h) Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ;

6. En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie

- a) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- b) Lutte contre la pollution de l'air ;
- c) Lutte contre les nuisances sonores ;
- d) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- e) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

7. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Article 6.2

1. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
2. Aide au montage d'opérations et à la réalisation d'acquisitions foncières à la demande des communes, suivant un règlement qui sera défini par le Conseil de Communauté
3. Soutien au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche à travers des actions d'intérêt communautaire
4. Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire
5. Participation au financement du TGV Rhin-Rhône
6. Résorption des friches industrielles et urbaines déclarées d'intérêt communautaire (déconstruction, dépollution et aménagements paysagers)
7. Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
8. Aide au financement d'opérations décidées par les communes ou par les maîtres d'ouvrage publics et à la constitution de réserves foncières pour le compte des communes

9. *Voies de communications structurantes de l'agglomération, qui recouvre :*
 - les études
 - la négociation et la contractualisation avec les partenaires
 - la participation au financement des infrastructures
10. *En matière d'énergies renouvelables : soutien et actions de développement des énergies renouvelables, création et gestion d'équipements d'intérêt communautaire*
11. *Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire*
12. *Etude et participation à la réalisation d'infrastructures de réseaux haut et très hauts débits de télécommunication d'intérêt communautaire*
13. *Actions de développement de l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à l'attention des entreprises, administrations, scolaires et du grand public*
14. *En matière d'itinéraires cyclables, circuits pédestres et VTT :*
 - Elaboration de schémas
 - Création ou aménagement et entretien d'itinéraires ou de circuits d'intérêt communautaire
 - Participation au financement d'itinéraires connexes
15. *Soutien aux clubs sportifs de haut niveau*
16. *Requalification des entrées et des itinéraires principaux d'agglomération déclarés d'intérêt communautaire*
17. *En matière d'action culturelle :*
 - Conservatoire à Rayonnement Régional
 - Soutien et mise en réseau des écoles de musique
 - Organisation ou soutien d'événements culturels à vocation d'agglomération
18. *En matière d'action sportive : organisation ou soutien d'événements sportifs à vocation d'agglomération*
19. *Réalisation d'études sur l'amélioration de la connaissance environnementale du territoire, sur l'adaptation et la vulnérabilité énergétiques et écologiques du territoire face au changement climatique*
20. *Études, conseil et sensibilisation aux communes pour une maîtrise de l'énergie*
21. *Préservation et mise en valeur d'espaces naturels de qualité déclarés d'intérêt communautaire*
22. *Actions de développement d'une agriculture périurbaine dynamique et diversifiée*
23. *Actions de sensibilisation à l'environnement, au fleurissement et à l'embellissement des communes*
24. *Organisation ou soutien de manifestations touristiques à vocation d'agglomération ».*

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de la CAGB seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral, pour une **entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019**.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés se prononce favorablement à ces modifications de statuts en émettant les souhaits suivants :

- Concernant les ouvrages d'art, principalement les ponts, la commune de Beure en possède 9. Les ponts qui enjambent le ruisseau des Mercureaux sont de petite taille et en bon état eu égard à l'impacte qu'ils représentent sur l'AC, le conseil municipal demande à ce que les ponts soient retirés du périmètre transféré.
- Concernant le bonus, la commune de Beure va transférer une voirie en bon état et demande par conséquent que le bonus attribué soit à la hauteur des actions engagées par la commune de Beure.

Coupes de bois – Dél n°26/ 2018

Après avoir entendu les explications de M. Philippe CHANEY, Maire, et compte tenu du volume de frênes malades, le Conseil municipale après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et des représentés :

- d'autoriser les services de l'ONF à marteler les parcelles 18a (18m3) – 18r (22m3) – 23 (20m3) – 24 (12m3).

Trail Grandes Heures Natures – Dél n°27 / 2018

Après avoir entendu les explications de M. Philippe CHANEY, Maire :

lequel rappelle la décision de la CAGB de s'impliquer dans les activités de pleine nature, OUTDOOR.

A cette fin en partenariat avec la société Trace de Trail, la CAGB met en place un projet appelé « Grand Besançon – Territoire de Trail Grandes Heures Natures »

Une convention de passage doit être signée entre la CAGB et les communes sur lesquelles les circuits permettent ces activités.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés autorise le Maire à signer la convention de passage des circuits d'activités OUTDOOR de la CAGB.

Prix et qualité de l'eau – Dél n° 28 / 2018

Après avoir entendu les explications de M. Michel PIDANCET , Adjoint, le Conseil municipale délibère et à l'unanimité des présents et des représentés approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable sur l'exercice 2017.

Nouvelle convention sur le dispositif d'Aide aux communes – Dél n° 29 / 2018

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET , Adjoint aux finances, laquelle précise que la nouvelle convention sur le dispositif Aide aux Communes a été modifiée pour prendre en compte le développement de services communs et pour présenter le principe d'un règlement général d'utilisation du dispositif et les conditions spécifiques pour le prêt de matériel ;

le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés autorise le Maire à signer la nouvelle convention sur le dispositif Aide aux Communes en précisant que la commune de Beure reste au dispositif de niveau 2A pour un coût de 30cts d'euro par habitants.

DM n°2 M14 ouverture de crédit au chapitre 21 – Dél n° 30 / 2018

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET , Adjoint aux finances, laquelle précise qu'en raison d'un éventuel achat de terrain jouxtant le stade et des futurs travaux dans le cimetière il est préférable d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 21 sur le budget principal en utilisant le suréquilibre de la section de fonctionnement.

Il en résulte les ouvertures de crédits suivantes :

023 FD	+ 30 000€
021 IR	+ 30 000€
2113 ID	+ 20 000€
21316 ID	+ 10 000€

le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés décide d'accepter la décision modificative n°2 sur le budget principal.

DM n°3 M14 ouverture de crédit à l'article 739223 – Dél n° 31/ 2018

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET , Adjoint aux finances, laquelle précise que le prélèvement destiné à alimenter le fond de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) nécessite en raison du mandat qui devra être établi d'ouvrir des crédits à l'article de fonctionnement section dépense 739223 pour 287€ ;

le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés décide d'accepter la décision modificative n°3 sur le budget principal.

Dons aux associations – Dél n° 32 / 2018

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET , Adjoint aux finances,

le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés décide d'accorder pour les festivités du 14 juillet 2018 un bon d'achat de 500.00€ pour les associations suivantes de Beure :

- l'association sportive de Beure
- le Twirling
- Beure pétanque club

Admission en non valeur – Dél n° 33 / 2018

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET , Adjoint aux finances, et suite à la demande de Madame la perceptrice, précisant que le Conseil Municipal doit se prononcer pour mettre en non valeurs suite à des loyers ou facturations eau impayés ou partiellement payés des créances

sur le budget principal à hauteur de 238.43€ concernant

- DIDIER Yvan et QUESTA Laura pour 0.02€

- EHRET Thibault pour 28.42€
- LOUISON Mickael pour 209.99€

et sur le budget logement à hauteur de 547.09€ concernant M. Daniel LAMBERT

le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés accepte l'admission en non valeur des créances précitées.

Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté 2018 – Dél n° 34 / 2018

Après avoir entendu les explications de Madame JARROT, adjoint, présentant au Conseil Municipal la demande de participation de la commune au Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD) pour l'exercice 2018, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés accepte de participer à ce fonds sur la base de 0.30€ par habitants soit 1369 habitants *0.30 = 410.70€.

Contrat groupe risques prévoyance et santé – Dél n° 35 / 2018

Après avoir entendu les explications de M. Philippe CHANEY, Maire précisant les éléments suivants :

Depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Doubs et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le centre de gestion du Doubs a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance et sur le risque santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue pour chaque risque seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles comptent verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue sociale et après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Doubs ;

DECIDE : de se joindre à la procédure de mise en concurrence :

- **pour la passation de la convention participation pour le risque prévoyance,**

ET

- **pour la passation de la convention de participation pour le risque santé.**

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non l'une ou l'autre convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Doubs à compter du 1^{er} janvier 2020.

Convention CAUE – Dél n° 36 / 2018

Après avoir entendu les explications de M. Michel PIDANCET , Adjoint, rappelant que :

suite à l'acquisition de la propriété OUDET rue de la cascade, la commune de Beure demande l'assistance du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour l'aménagement d'une partie de la maison de Maître, des dépendances et de ses abords ;

la commune de Beure doit passer une convention de mission d'accompagnement avec le CAUE ;

le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés accepte de passer la convention avec le CAUE et autorise le Maire à signer cette convention.

Séance levée à 20H45

Le Maire

Les adjoints

Les Conseillers Municipaux